

DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES FONDATION D'AGUESSEAU

La fondation d'Aguesseau propose une **aide aux études supérieures ou professionnelles** pour les enfants des agents (fonctionnaires ou contractuels) du ministère de la justice, rattachés fiscalement au foyer.

Ces aides aux études ont un caractère exceptionnel, d'un montant compris entre **600€ et 1050€** et **pouvant être majoré** par les membres de la commission, en fonction du niveau d'études et compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier. Le nombre d'aides octroyées est de **1 aide par an**, dans la limite de **3 aides sur l'ensemble de la scolarité de l'enfant**.

L'aide aux études **N'EST PAS CUMULABLE avec une bourse du CROUS**.
Si c'est effectivement le cas, il est inutile d'envoyer le dossier.

Quelles études sont concernées ?

Avant le bac : les élèves en voie professionnelle (CAP, Bac Pro, CFA...).

Après le bac : toute formation, dans le public ou le privé, menant à un diplôme ou à une qualification.

CONDITIONS D'OCTROI

L'enfant, poursuivant les études pour lesquelles l'aide est sollicitée, doit :

- ▶ Être rattaché au foyer fiscal de l'agent
- ▶ Être scolarisé en 2025 - 2026
- ▶ Être âgé de moins de 26 ans (au 31 décembre 2026)
- ▶ Ne pas être éligible à une bourse du CROUS.

Le quotient familial de l'agent ou du foyer doit être **inférieur ou égal à 8 081 €**.

Une majoration « vie chère » pour les ultramarins est prise en compte et porte ce plafond à 11 314 €.

CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL

R.F.R.*

(Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024)

$1,25 \times (\text{nb de personnes au foyer})$
(+ 1 si foyer monoparental + 1 si handicap)

Les demandes d'aide aux études se feront désormais exclusivement via **un nouvel espace personnel** en ligne sur le site : www.fda-fr.org sans attendre l'annonce des résultats de fin d'année ni les avis définitifs des demandes au CROUS, et au plus tard le **19 juillet 2026**. La commission d'attribution sur réunira courant **octobre 2026**.